

REGLEMENTATION 2023 - PLAN D'EAU COMMUNAL DU BARDEAU

Société de pêche – La gaule Fougerollaise

A.A.P.P.M.A. de Fougerolles-du-Plessis

Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

Art 1. Horaires : L'ouverture officielle du plan d'eau du Bardeau est fixée au **Samedi 25 mars à 7h00**, et la fermeture au **10 Décembre à 20h00**. La pêche est autorisée durant les jours d'ouverture de 7h00 à 20h00.

Art 2. Cartes : L'achat de carte de pêche doit être fait avant l'installation du matériel de pêche, points de vente Bar O'Bistrot G.G. (mardi au dimanche) ou au 06 19 89 32 45 sur RDV (7j/7). Les tarifs sont : A la journée 3 € la gaule, 4,50 € les 2 gaules et 6,50 € les 3 gaules, pour 15 jours 20 € la gaule, 25 € les 2 gaules et 35 € les 3 gaules, et à l'année 60 € la gaule, 90 € les 2 gaules et 120 € les 3 gaules. Gratuité d'une gaule pour les jeunes de moins de 12 ans accompagnés.

Art 3. Restrictions : Limitation à 10 truites et 4 balances à écrevisse par jour et par pêcheur. L'amorçage et l'utilisation d'appâts est strictement interdit. La pêche aux poissons morts ou vifs est autorisée à partir du 1er juillet. Tout usage de cuillers avec ou sans leurres artificiels, et autres sont interdits. Les pourtours du plan d'eau sont interdits aux pêcheurs la nuit de l'ouverture. Interdiction d'installer son matériel avant 6h30.

Art 4. Contrôle : Le contrôle des cartes de pêche sera effectué par des membres accrédités de la société de pêche, à toute heure. Possibilité de laisser aux associations de Fougerolles-du-Plessis la possibilité d'organiser des manifestations au plan d'eau, un dimanche par mois. Aucune carte de pêche ne sera délivrée ces jours-là (prévenir le président de la société de pêche 15 jours avant l'évènement).

Art 5. Consignes : Chacun à l'obligation de préserver l'environnement, de respecter les plantations, de ramasser ses détritrus. Ne rien jeter dans le plan d'eau. Le pourtour du plan d'eau est interdit à la circulation (cycles, cyclomoteurs et automobiles). La baignade est strictement interdite, même pour les chiens. Toute infraction sera sanctionnée.

Art 6. Modélisme : Un samedi par mois à partir de 14h00, le plan d'eau est mis à disposition des personnes qui souhaitent faire naviguer des engins nautiques radiocommandés. La pêche n'est pas interdite mais risque d'être perturbée par cette activité et la zone du ponton leur est réservée. Les dates : 8 Avril, 13 Mai, 10 Juin, 8 Juillet, 12 Août, 9 Septembre, 14 Octobre, 11 Novembre et 9 décembre. Et toute la journée du dimanche 2 juillet sera réservé et fermé à la pêche.

Art 7. Lâchers : Trois lâchers de poissons seront effectués, le premier avant l'ouverture officielle, le second 5 mai et le troisième le 13 juillet.

Art 8. Pêche spécifique : Des weekends dédiés pour la pêche à la carpe (No Kill, toute prise doit être relâchée dans les règles de l'art) sont envisageables. Du Vendredi à 20h00 jusqu'au Dimanche à 20h00, tarif unique à 26 € pour 3 cannes à lancer. Contacter le président pour les dates possibles. Les cartes seront vendues sur place, après l'installation des pêcheurs

Christian GARNIER, le président au 07.64.46.97.48 **Christian TEMPLIER**, le trésorier au 06.07.24.77.13 **Pascal CHEVALIER**, le secrétaire au 06.19.89.32.45